



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 15.07.2019

Numéro de publication: SR01-0000001581

Cantons: GE, VD, FR

Entité de publication:

Laurence Morand-Jacquemoud - Etude de Mes Jacques SAUTTER & Laurence JACQUEMOUD, Notaires Associés, Cours des Bastions 8, 1205 Genève

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus Institut d'Imagerie Médicale Caroline SA et Centre d'Imagerie Médicale Fribourg CIMF SA et Centre d'Imagerie Médicale Genève CIMG SA avec Unilabs, Laboratoire d'analyses médicales SA

3. Publication

Organisation transférante:

Institut d'Imagerie Médicale Caroline SA

CHE-108.002.612

Rue Caroline 3

1003 Lausanne

Centre d'Imagerie Médicale Fribourg CIMF SA

CHE-241.989.729

Route Sainte-Thérèse 2B

1700 Fribourg

Centre d'Imagerie Médicale Genève CIMG SA

CHE-313.609.502

rue de Lausanne 82

1202 Genève

Point de contact:

Unilabs, Laboratoire d'analyses médicales SA

Chemin des Perrières 2,

1296 Coppet

Organisation reprenante:

Unilabs, Laboratoire d'analyses médicales SA

CHE-107.745.308

Chemin des Perrières 2

1296 Coppet

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).

Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.